

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE DES STADES

Nous, Maire de HAUBOURDIN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le mauvais état du terrain du **Stade Crépy**, Rue Thirion et Ferron, consécutif aux intempéries ;
Considérant que dans ce cas les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toute mesure pour préserver le bon état des installations sportives municipales ;

Interdiction
D'utiliser les terrains de football en gazon naturel
N° **6.4.021/2024**

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le terrain du stade municipal **Crépy** est déclaré impraticable du 24 février 2024 au 25 février 2024

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur le dit terrain.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services de la ville d'HAUBOURDIN, Madame la Directrice du Pôle services à la population et vie de la commune de la ville d'HAUBOURDIN, les responsables des terrains de sport de la ville d'HAUBOURDIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision.

Fait à HAUBOURDIN, le 23 février 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Eric LECLERCQ



Destinataires :
District de Football
Clubs concernés
Pôle services à la population et vie de la commune – Guichet des associations
Messieurs les responsables municipaux des terrains